



Strasbourg, le 6 décembre 2013

CDDH(2013)R79

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**RAPPORT**

---

**79<sup>e</sup> réunion**

**Strasbourg, 26-29 novembre 2013**

## Résumé

Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 79<sup>e</sup> réunion du 26 au 29 novembre 2013 à Strasbourg sous la présidence de M. Derek WALTON (Royaume-Uni). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II. Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

1. concernant des recommandations de l'Assemblée parlementaire, adopté des commentaires sur les quatre recommandations suivantes portées à son attention : 2021(2013) – « *Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre* » ; 2023(2013) – « *Le droit des enfants à l'intégrité physique* » ; 2024(2013) – « *La sécurité nationale et l'accès à l'information* » ; 2027(2013) « *Agendas de l'Union européenne : des synergies, pas des doubles emplois !* » (voir Annexe III) ;
2. concernant la réforme de la Cour :
  - i. adopté son rapport sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié, et décidé de le transmettre au Comité des Ministres (document CDDH(2013)R79 Addendum I) ;
  - ii. adopté son rapport sur le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme et décidé de le transmettre au Comité des Ministres (document CDDH (2013)R79 Addendum II) ;
  - iii. adopté son rapport sur la question d'entreprendre ou non d'amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour et décidé de le transmettre au Comité des Ministres (document CDDH (2013)R79 Addendum III) ;
  - iv. donné des orientations sur les travaux futurs au sein de son Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) et, à cet égard :
    - décidé de la composition et des méthodes de travail du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F) (voir Annexe IV), élu M. Martin KUIJER (Pays-Bas) à la présidence du GT-GDR-F et donné des orientations pour ses travaux ;
    - pris note du lancement d'une consultation publique sur la question de l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Cour ;
    - donné des orientations pour les travaux futurs du Groupe de rédaction « G » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-G) ;

- v. échangé des vues sur la conférence qui sera organisée par le réseau académique « *PluriCourts* » à Oslo, Norvège, les 7-8 avril 2014 et convenu de tenir sa prochaine réunion à Oslo (8-11 avril 2014) ;
3. concernant le développement et la promotion des droits de l'homme :
- i. adopté un projet de Recommandation sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (document CDDH (2013)R79 Addendum IV) et l'exposé des motifs l'accompagnant (document CDDH (2013)R79 Addendum V) et décidé de les transmettre au Comité des Ministres ;
  - ii. adopté un projet de Déclaration du Comité des Ministres sur les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et décidé de le transmettre au Comité des Ministres (document CDDH (2013)R79 Addendum VI) ;
  - iii. donné des orientations à son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) pour ses travaux à venir et décidé que l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE) et la Chambre de commerce internationale (CCI) seront habilitées à se faire représenter par des observateurs au sein de ce groupe ;
  - iv. décidé de désigner le Président du CDDH-CORP, M. René LEFEBER, pour le représenter au Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (Genève, 2-4 décembre 2013) ;
  - v. décidé de l'organisation des travaux à mener concernant la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses au cours du biennium 2014-2015, et en particulier de la création et de la composition d'un groupe de rédaction (CDDH-DC) chargé d'élaborer un document recensant les normes existantes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de liberté de pensée, de conscience et de religion et établissant un lien avec d'autres droits consacrés par la Convention, en particulier la liberté d'expression, accompagné d'un recueil de bonnes pratiques ;
  - vi. décidé de l'organisation des travaux à mener concernant :
    - l'élaboration d'une étude sur la faisabilité de nouvelles activités, ainsi que de la révision d'instruments existants, à propos de l'impact de la crise économique sur les droits de l'homme en Europe ;
    - l'identification de nouveaux thèmes pour le développement et la promotion des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe que le CDDH pourrait mener pendant le biennium 2016-2017 ;

4. concernant la bioéthique, décidé d'examiner par procédure écrite la question de la transmission au Comité des Ministres du Guide sur le processus décisionnel relatif aux traitements médicaux dans les situations de fin de vie, échangé des vues et donné des orientations sur les travaux en cours au sein du Comité sur la bioéthique (DH-BIO) et approuvé la réélection du Dr Anne FORUS (Norvège) à la présidence du DH-BIO ;
5. concernant la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) échangé des vues sur les travaux en cours et noté qu'à l'avenir, la supervision des travaux de la GEC sera transférée au nouveau Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS) ;
6. concernant le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe :
  - i. chargé le Secrétariat d'obtenir des informations des membres du Comité sur les perspectives de ratification par leur gouvernement des Protocoles n°15 et 16, y compris sur tout obstacle ou difficulté rencontrés ou anticipés, dont les résultats seront examinés lors de sa prochaine réunion (8-11 avril 2014) ;
  - ii. décidé de revoir la situation en ce qui concerne les deux accords européens concernant les personnes participant aux procédures devant la (Commission et la) Cour européenne des droits de l'homme (STCE n° 67 et 161 respectivement) ;
  - iii. décidé de porter son attention en 2015 sur la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n°205) ;
7. échangé des vues avec le Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), M. Gianni BUQUICCHIO (voir Annexe VI);
8. décidé de désigner des experts pour le représenter auprès du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote »), du Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) et de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) (voir Annexe VII) ;
9. procédé à des élections (voir Annexe VIII) et clarifié les procédures à adopter pour les élections ayant lieu au sein du CDDH ;
10. adopté le calendrier provisoire de ses réunions et de celles de ses instances subordonnées (voir Annexe IX).

Annexes

- I. Liste des participants
- II. Ordre du jour (tel qu'adopté)
- III. Commentaires du CDDH sur des recommandations de l'Assemblée parlementaire
- IV. Composition du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F)
- V. Commentaires du CDDH sur le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur un Guide sur les droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet
- VI. Discours du Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), M. Gianni BUQUICCHIO
- VII. Experts représentant le CDDH dans d'autres instances
- VIII. Composition du Bureau et présidences des instances subordonnées
- IX. Calendrier des réunions du CDDH et des instances subordonnées

Addenda

**CDDH(2013)R79 Addendum I** – Rapport du CDDH sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié

**CDDH(2013)R79 Addendum II** - Rapport du CDDH sur le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

**CDDH(2013)R79 Addendum III** - Rapport du CDDH sur la question d'entreprendre ou non d'amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour

**CDDH(2013)R79 Addendum IV** - Projet de Recommandation CM/Rec(2014) ... du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées

**CDDH(2013)R79 Addendum V** - Exposé des motifs de la Recommandation sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées

**CDDH(2013)R79 Addendum VI** - Projet de Déclaration du Comité des Ministres sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

## Introduction

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 79<sup>e</sup> réunion du 26 au 29 novembre 2013 à Strasbourg sous la présidence de M. Derek WALTON (Royaume-Uni). La liste des participants figure à l'Annexe I.<sup>1</sup> L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II. Le CDDH a pris note des informations générales figurant dans le document de référence (CDDH (2013)021Rev2) et du rapport de la dernière réunion de son Bureau (CDDH-BU(2013)R89).

## **POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

2. Le CDDH adopte ses ordres du jour et des travaux.

## **POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

Textes des recommandations pertinentes et éléments préparés par le Secrétariat	CDDH(2013)023
--	---------------

3. Le CDDH échange des vues sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2021(2013) – «*Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre*» ; 2023(2013) – «*Le droit des enfants à l'intégrité physique*» ; 2024(2013) – «*La sécurité nationale et l'accès à l'information*» ; 2027(2013) «*Agendas de l'Union européenne : des synergies, pas des doubles emplois !*», qui lui ont été transmises par les Délégués pour information et commentaires éventuels. Il examine les commentaires proposés par le Bureau. A la suite de sa discussion, il adopte les textes tels qu'ils figurent à l'Annexe III au présent rapport.

## **POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)**

Rapport de la 5 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (29-31 octobre 2013)	DH-GDR(2013)R5
Projet de rapport du CDDH sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié	DH-GDR(2013)R5 Addendum I
Projet de rapport du CDDH sur le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme	DH-GDR(2013)R5 Addendum II
Projet de rapport du CDDH sur la question d'entreprendre ou non d'amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour	DH-GDR(2013)R5 Addendum III

### ***3.1 Travaux effectués***

<sup>1</sup> Faisant suite à la Déclaration CM(2009)68 – « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits » et aux propositions pratiques élaborées par le Bureau du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC, document CDMC-BU(2010)001), la liste des participants inclut désormais des chiffres sur la répartition des participants par sexe.

4. Le Président du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), M. Vit SCHORM (République Tchèque) présente les travaux accomplis par le Comité lors de sa 5<sup>e</sup> réunion (29-31 octobre 2013), qui ont abouti à l'élaboration des trois projets de rapports que le CDDH est appelé à examiner et à adopter lors de la présente réunion : (i) un projet de rapport sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié, (ii) un projet de rapport sur le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme et (iii) un projet de rapport sur la question d'entreprendre ou non d'amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour.

5. Au terme de son examen, le CDDH adopte les textes tels qu'ils figurent dans les documents CDDH(2013)R79 Addenda I à III.

### ***3.2 Travaux futurs***

6. En ce qui concerne le Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F), le Comité décide de sa composition telle qu'elle figure à l'Annexe IV, élit M. Martin KUIJER (Pays-Bas) en tant que Président du Groupe et confirme les orientations qu'il a données lors de sa dernière réunion, ainsi que celles données par le DH-GDR lors de sa 5<sup>e</sup> réunion.

7. Le Secrétariat informe le CDDH du lancement de l'appel ouvert pour des informations, propositions et avis (voir [www.coe.int/reformECHR](http://www.coe.int/reformECHR)), dont les résultats seront examinés par le GT-GDR-F lors de sa première réunion en mars 2014. Il souligne l'importance de faire connaître cette initiative aussi largement et efficacement que possible et rappelle que l'échéance pour le dépôt des contributions est fixée au 27 janvier 2014.

8. M. Morten RUUD (Norvège) fournit des informations sur le projet de programme et l'état de préparation de la Conférence sur l'avenir à plus long terme de la Cour européenne des droits de l'homme organisée sous les auspices du Conseil de l'Europe par le réseau académique *PluriCourts*, qui se tiendra en périphérie d'Oslo, Norvège, les 7-8 avril 2014 (<http://www.jus.uio.no/pluricourts/english/news-and-events/events/2014/coe-conference.html>). La Conférence sera immédiatement suivie d'une réunion du CDDH, qui se tiendra au centre d'Oslo, du 8 au 11 avril, et dont le CDDH a formellement approuvé la tenue.

9. En ce qui concerne le Groupe de rédaction « G » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-G), le CDDH endosse les orientations données par le DH-GDR pour ses travaux (voir document DH-GDR(2013)R5, paragraphe 17).

## **POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

#### **4.1 Droits des personnes âgées (CDDH-AGE)**

Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion du CDDH-AGE (23-25 septembre 2013)	CDDH-AGE(2013)R4
Projet de Recommandation sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	CDDH-AGE(2013)13 Final
Projet de rapport explicatif au projet de Recommandation sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	CDDH-AGE(2013)02 Final

10. Le Secrétariat présente le projet de Recommandation sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (document CDDH-AGE(2013)13 Final) et le projet d'exposé des motifs l'accompagnant (CDDH-AGE(2013)02 Final) préparés par le CDDH-AGE, à la lumière des résultats de la dernière réunion du groupe de rédaction.

11. Le CDDH discute notamment la question du suivi de la Recommandation, et en particulier des manières possibles de transmettre et diffuser des bonnes pratiques qui pourraient se développer sur la base de la Recommandation suite à son adoption, ainsi que de la mise à jour future des exemples de bonnes pratiques contenus dans la Recommandation.

12. A la fin de l'échange de vues, le CDDH adopte, avec quelques modifications, le projet de recommandation et le projet d'exposé des motifs l'accompagnant, tels qu'ils figurent aux Addenda IV et V au présent rapport, et décide de les transmettre au Comité des Ministres pour adoption et prise de note respectivement.

#### **4.2 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme**

Rapport de la 1 <sup>e</sup> réunion du CDDH-CORP (14-16 octobre 2013)	CDDH-CORP(2013)R1
Etude de faisabilité	CM(2012)164 add

13. Le CDDH a un échange de vues avec le Président du Groupe de rédaction sur la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (CDDH-CORP), M. René LEFEBER (Pays-Bas), qui présente le travail effectué par le CDDH-CORP à sa 1<sup>e</sup> réunion (14-16 octobre 2013).

14. Le CDDH adopte le projet de déclaration du Comité des Ministres sur les Principes directeurs des Nations Unies relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, tel qu'il figure à l'Addendum VI au présent rapport, et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption.

15. Le Comité discute aussi en détail la liste des questions à examiner en vue de la préparation d'un futur instrument non contraignant du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises, et donne des orientations au CDDH-CORP pour ses travaux futurs. En particulier, le CDDH note que la liste est, à ce stade, simplement indicative et que - compte tenu de sa longueur - le CDDH-CORP devrait identifier certaines questions prioritaires sur lesquelles concentrer son travail. À cet égard, la question des obstacles à l'accès à la justice est perçue comme une question particulièrement importante à laquelle le Conseil de l'Europe pourrait apporter une valeur

ajoutée spécifique ; par contre, la question des orientations par secteur est considérée comme un domaine dans lequel le Conseil de l'Europe pourrait avoir moins de valeur à ajouter, par rapport à d'autres organes. En ce qui concerne la question de la compétence extraterritoriale, il est convenu que ce point devrait rester dans la liste pour un examen plus approfondi, mais compte tenu de sa complexité et de l'absence de normes existantes, il ne devrait pas être l'objectif principal du futur instrument, et ne devrait pas détourner l'attention du groupe sur d'autres questions tout aussi pertinentes. Il recommande également au groupe de considérer dans les travaux futurs non seulement le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, mais aussi d'autres parties prenantes et des partenaires sociaux. Enfin, le CDDH note que, compte tenu de la diversité des questions à analyser, pendant les travaux pourrait émerger l'opportunité de traiter ces questions par le biais de plusieurs instruments, et que si tel était le cas, le CDDH -CORP ne devrait pas s'abstenir de faire des propositions allant dans ce sens, tout en gardant à l'esprit le mandat que le Comité des Ministres a confié au CDDH .

16. Le CDDH invite tous les États membres, participants et observateurs au CDDH et le CDDH-CORP à fournir au Secrétariat ([nicola-daniel.cangemi@coe.int](mailto:nicola-daniel.cangemi@coe.int)) d'autres commentaires sur la liste indicative de sujets ou à proposer d'autres sujets, y compris des exemples pertinents de bonnes pratiques, pour le 17 janvier 2014 au plus tard. Il charge le Secrétariat de transmettre au CDDH-CORP, en vue de sa prochaine réunion, le matériel existant - comme la fiche d'information de la Cour - sur la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'application extraterritoriale de la Convention européenne des droits de l'homme. Le CDDH demande également au Secrétariat et au Président du CDDH-CORP de préparer, à la lumière des observations et des propositions reçues, un nouveau document de travail pour examen lors de la prochaine réunion du CDDH-CORP.

17. Enfin, le CDDH autorise l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Chambre de commerce internationale (CCI) à être représentées en tant qu'observateurs lors des prochaines réunions du CDDH-CORP, et nomme le Président du CDDH-CORP pour représenter le CDDH lors du Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises (Genève, 2-4 décembre 2013).

#### **4.3 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses**

Etude de faisabilité	CM(2013)93add2
----------------------	----------------

18. Le CDDH procède à un échange de vues sur le mandat donné par le Comité des Ministres sur la question des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses pour le biennium 2014-2015 et s'accorde sur l'organisation de ses travaux futurs dans ce domaine, compte tenu de l'ordre de priorité selon lequel les résultats attendus sont énumérés par le Comité des Ministres.

19. En ce qui concerne l'élaboration d'un document recensant les normes existantes du Conseil l'Europe relatives aux principes de liberté de pensée, de conscience et de religion et établissant un lien avec d'autres droits consacrés par Convention, en particulier la liberté d'expression, accompagné par un recueil de bonnes pratiques, le CDDH décide de charger un petit groupe de rédaction (CDDH-DC) composé de

représentants des États membres de préparer ce recueil avec l'aide du Secrétariat, et de soumettre les résultats de ses travaux pour examen et adoption éventuels à la 82<sup>e</sup> réunion du CDDH, en novembre 2014. Le CDDH désigne les 7 États membres suivants qui participeront aux travaux du groupe aux frais du Conseil de l'Europe : République Tchèque, France, Finlande, Grèce, Portugal, Turquie et Ukraine. Le(La) président(e) sera désigné(e) par le groupe. Il est entendu que tout État membre peut envoyer d'autres représentants, à ses frais. Le CDDH note que le groupe se réunirait une ou deux fois au maximum dans cette composition, et mènera à bien son travail également par des moyens électroniques.

20. En ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, en mettant éventuellement l'accent sur les questions relatives à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, le CDDH convient que ce travail pourrait être effectué par un groupe de rédaction plus large composé d'experts des États membres et d'observateurs, à mettre en place lors de sa prochaine réunion afin de commencer ses travaux au second semestre de 2014. Trois réunions seront organisées entre 2014 et 2015, en vue de la finalisation de ce travail par le CDDH en novembre 2015 au plus tard. Il est également noté que, pour faciliter l'organisation du travail, il peut être souhaitable que les membres du CDDH-DC fassent également partie de ce groupe de rédaction.

21. Enfin, en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de manuel pour la promotion des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses présentant les principes et leur application par le biais de bonnes pratiques, le CDDH estime qu'il serait prématuré de décider, à ce stade, si ce travail peut avoir une réelle valeur ajoutée, compte tenu des deux autres activités, et qu'une discussion pourrait être tenue à un stade ultérieur, à la lumière des résultats des travaux mentionnés ci-dessus, en vue du biennium 2016-2017.

#### ***4.4 Travaux futurs***

Etude sur de futurs domaines prioritaires possibles pour le développement et la promotion des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe	CM(2013)93 add3
--	-----------------

22. Le CDDH procède à un échange de vues sur l'organisation des travaux futurs dans d'autres domaines, et en particulier, conformément à son nouveau mandat, sur les travaux à entreprendre concernant:

- (i) l'élaboration d'une étude sur la faisabilité de nouvelles activités, ainsi que la révision des instruments existants, à propos de l'impact de la crise économique sur les droits de l'homme en Europe, et sur cette base, la formulation de propositions spécifiques ;
- (ii) l'identification de nouveaux thèmes pour le développement et la promotion des droits de l'homme au Conseil de l'Europe que le CDDH pourrait mener lors du biennium 2016-2017.

23. En ce qui concerne l'impact de la crise économique sur les droits de l'homme en Europe, le CDDH décide de demander au Secrétariat de préparer une étude préliminaire

sur les normes existantes et les questions en suspens, pour examen à sa 81<sup>e</sup> réunion, en juin 2014. Il convient également, lors de cette réunion, de tenir un échange de vues avec un expert et de désigner un rapporteur parmi ses membres, en vue de l'élaboration de l'étude de faisabilité et de sa présentation à la réunion du CDDH en novembre 2014 pour adoption et transmission au Comité des Ministres.

24. En ce qui concerne l'identification de nouveaux thèmes pour le développement et la promotion des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe que le CDDH pourrait mener lors du biennium 2016-2017, le CDDH décide de suivre la même approche suivie pour accomplir la même tâche pendant le biennium en cours, à savoir l'organisation d'un échange de vues préliminaire en novembre 2014 ou lors de sa première réunion en 2015, suivie par l'élaboration par le Secrétariat d'un projet d'étude contenant des propositions et indiquant, pour chaque proposition, l'objectif attendu, la valeur ajoutée, et la méthode pour atteindre l'objectif, pour examen et adoption par le CDDH lors de sa réunion de juin 2015 au plus tard.

### **POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)**

Projet d'ordre du jour annoté de la 4 <sup>e</sup> réunion du DH-BIO (26-28 novembre 2013)	DH-BIO(2013)OJProv1
--	---------------------

25. Le CDDH décide d'examiner par procédure écrite la question de la transmission au Comité des Ministres du Guide sur le processus décisionnel relatif aux traitements médicaux dans les situations de fin de vie. Il échange des vues avec sa Secrétaire, Mme Laurence LWOFF, et donne des orientations sur les travaux en cours au sein du Comité sur la bioéthique (DH-BIO).

### **POINT 6 : EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (GEC)**

Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion de la GEC (13-15 novembre 2013)	
--	--

26. Concernant la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC), le CDDH échange des vues avec sa Secrétaire, Mme Liri KOPACI-DI-MICHELE, sur les travaux en cours et note qu'à l'avenir, la surveillance des travaux de la GEC sera transférée au nouveau Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS).

### **POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES**

27. Le CDDH échange des vues et procède à la nomination de plusieurs experts pour le représenter dans d'autres instances (voir l'[Annexe VII](#) au présent rapport).

### **POINT 8 : ELECTIONS**

Résolution (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes Subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail	CM/Res(2011)24
--	----------------

28. Le CDDH procède à des élections concernant la composition du Bureau et les présidences des instances subordonnées (voir l'Annexe VIII au présent rapport). La présente réunion étant la dernière à laquelle participe Mr Derek WALTON (Royaume-Uni), le CDDH lui exprime sa vive reconnaissance pour sa contribution aux travaux et pour son engagement pendant une dizaine d'année et, tout particulièrement, pour la manière exemplaire dont il a présidé les travaux du Comité directeur.

29. Afin de garantir la transparence et la cohérence de sa procédure d'élection, le Comité rappelle la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2013)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, en particulier son annexe I « Règlement intérieur des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe » et les articles 11 (Votes) et 12 (Présidence) de celui-ci. Sur cette base, il précise que les dispositions qui suivent s'appliqueront aux élections qui se tiennent au sein du Comité directeur pour les postes de Président, Vice-Président, membre du Bureau et Président d'une instance subordonnée.<sup>2</sup>

- i. Les élections se font au scrutin secret, même si le nombre de candidats équivaut au nombre de postes à pourvoir.
- ii. Si le nombre de candidats équivaut au nombre de postes à pourvoir, le bulletin permettra de voter en faveur ou contre le candidat. S'il devait y avoir davantage de candidats que de postes à pourvoir, le bulletin ne permettra de voter qu'en faveur de tel ou tel candidat.
- iii. Les personnes habilitées à voter peuvent donner autant de voix qu'il y a de postes à pourvoir.
- iv. Un bulletin de vote sur lequel figurent plus de voix que de postes à pourvoir est nul.
- v. L'élection d'un candidat au premier tour requiert une majorité des deux tiers des voix exprimées, à savoir le premier nombre entier supérieur aux deux-tiers du nombre de voix exprimées.
- vi. Par « voix exprimées » on entend les voix valides votant pour ou contre. Les absences et bulletins nuls ne comptent pas.
- vii. Si aucun candidat n'obtient une majorité des deux tiers au premier tour, il y a un second tour.
- viii. L'élection d'un candidat au second tour requiert la majorité simple des voix exprimées, à savoir le premier nombre entier supérieur à 50 % du nombre de voix exprimées.
- ix. Si aucun candidat n'obtient une majorité simple au second tour, un troisième tour se tient dans les mêmes conditions qu'au second tour.
- x. Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité simple des voix exprimées.

30. Notant que, lors de la présente réunion, quatre tours ont été nécessaires pour élire les membres de son Bureau, le CDDH considère que le Comité des Ministres pourrait

---

<sup>2</sup> Ces règles s'appliquent également pour les organes subordonnés du CDDH, avec l'exception qui suit : dans les instances subordonnées, l'élection se fait par acclamation à moins qu'un membre ne demande un scrutin secret.

examiner la possibilité d'amender les règles sur les élections au sein des comités intergouvernementaux afin d'éviter de tels processus chronophages à l'avenir. Une règle pourrait par exemple être introduite afin que, lorsqu'aucun candidat n'est élu au second tour, le candidat qui obtient le plus petit nombre de voix à ce tour soit automatiquement exclu du troisième tour, et ainsi de suite si nécessaire.

### **POINT 9 : ECHANGE DE VUES AVEC DES PERSONNALITES**

31. Le CDDH procède à un échange de vues très fructueux avec le Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), M. Gianni BUQUICCHIO (voir Annexe VI).

32. Le CDDH demande au Secrétariat de contacter les personnalités suivantes afin de les inviter à l'une ou l'autre de ses prochaines réunions, en fonction des disponibilités qu'elles exprimeront :

- Le Directeur de *PluriCourts*, si possible pour la 80<sup>e</sup> réunion du CDDH qui se tiendra à Oslo du 8 au 11 avril 2014 ;
- le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ;
- le Président du CPT ;
- un(e) représentant du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR) ;
- le Président du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H)
- le Président du Groupe de travail ad hoc sur la réforme du système de la Convention des droits de l'homme (GT-REF.ECHR).

### **POINT 10 : PREPARATION DU BIENNIUM 2014-2015**

33. Le CDDH prend note des mandats adoptés par le Comité des Ministres pour le Comité directeur et ses instances subordonnées, pour le biennium 2014-2015. Le texte de ces mandats figurera dans la page web du CDDH.

### **POINT 11 : CALENDRIER DES REUNIONS**

34. Le CDDH échange des vues sur le calendrier de réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour l'année 2014 et l'adopte tel qu'il figure à l'Annexe IX.

### **POINT 12 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

35. En ce qui concerne le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe, le CDDH charge le Secrétariat d'obtenir des informations des membres du Comité sur les perspectives de ratification par leur gouvernement des Protocoles n°15 et 16, y compris sur tout obstacle ou difficulté rencontrés ou anticipés, dont les résultats seront examinés

lors de sa prochaine réunion (8-11 avril 2014). Il décide de revoir la situation en ce qui concerne les deux accords européens concernant les personnes participant aux procédures devant la (Commission et la) Cour européenne des droits de l'homme (STCE n° 67 et 161 respectivement) et décide de porter son attention en 2015 sur la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n°205).

## **POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES**

### ***13.1 Echange de vues avec la Secrétaire du Comité de Lanzarote***

36. Le CDDH échange des vues avec la Secrétaire du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») Mme Gioia SCAPPUCCI. Celle-ci se félicite du fait que le CDDH ait décidé de désigner un représentant au sein du Comité : l'expertise du CDDH dans le domaine des droits de l'homme contribuera positivement au processus de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote. Elle informe que le premier cycle de suivi concernera la situation des États Parties sur le thème « Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance ». Les questionnaires adressés aux États Parties et aux représentants de la société civile pour recueillir des informations à cet égard sont en ligne ([www.coe.int/lanzarote](http://www.coe.int/lanzarote)). Elle indique que le Comité de Lanzarote agit également comme un forum pour échanger des bonnes pratiques entre les États Parties. À cet égard, elle attire l'attention sur la Conférence qui se tiendra à Madrid les 10-11 décembre 2013 sur la « Prévention des abus sexuels à l'encontre des enfants ».

### ***13.2 Commentaires du CDDH relatifs à un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur un guide sur les droits de l'homme des usagers de l'internet***

37. Le CDDH note que les commentaires qu'il avait adoptés relatifs à un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur un guide sur les droits de l'homme des usagers de l'internet, ont été transmis par le Secrétariat au Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) le 19 novembre 2013 (voir l'[Annexe V](#)).

\* \* \*

Annexe I**Liste des participants**

*Sur les 78 participants à la réunion, la répartition hommes/femmes était la suivante : 31 femmes (40 %) et 47 hommes (60 %) dont le Président.*

**MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE****ANDORRA / ANDORRE**

Mr Joan FORNER ROVIRA, Représentant permanent Adjoint d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

**ARMENIA / ARMENIE**

Mr Levon AMIRJANYAN, Chef du département des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Chingiz ASGAROV, Agent of the Government of the Republic at the European Court of Human Rights

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

Ms Isabelle NIEDLISPACHER, co-Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Ms Zikreta IBRAHIMOVIC, Deputy Agent of the Council of Ministers before the European Court of Human Rights

**BULGARIA / BULGARIE**

Mr Dimitar Philipov SERAFIMOV, Directeur département DH, Ministère des Affaires Etrangères

**CROATIA / CROATIE**

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs

**CYPRUS / CHYPRE**

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-General, Human Rights sector

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Martin BOUČEK, Human Rights and Transition Policy Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice

M. Ota HLINOMAZ, Office of the Government Agent, Ministry of Justice

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Lars SOLSKOV LIND, Ministry of Justice, Constitutional Law and Human Rights Division

**ESTONIA / ESTONIE**

Mrs. Annely KOLK, Head of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director, Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs

**FRANCE**

Mme Nathalie ANCEL, Sous-directrice des droits de l'homme, Direction des affaires juridiques des Affaires étrangères

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Levan MESKHORADZE, Governmental Agent of Georgia to the ECHR, Department of State Representation in International Court of Human Rights, Ministry of Justice

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz

**GREECE / GRECE**

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Michael APASSOS, Deputy Agent of the Government

Mme Ourania PATSOPOULOU, Membre du Conseil Juridique de l'État, Attachée à la Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Zoltan TALLÓDI, Agent before ECHR, Ministry of Public Administration and Justice

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Maria Run BJARNADOTTIR, Senior Legal Adviser, Ministry of the Interior

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Peter WHITE, Agent for the Government of Ireland, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

**ITALY / ITALIE**

Ms Stefania ROSINI, Ministère des Affaires Etrangères, Directrice adjointe du service des affaires juridiques

**LATVIA / LETTONIE**

Mrs Kristine LICE, Government Agent, Representative of the Government before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs

**LIECHTENSTEIN**

Mr Manuel FRICK, Deputy Permanent Representative to the Council of Europe, Office for Foreign Affairs

Ms Kathrin NESCHER, Second Secretary, Office for Foreign Affairs

**LITHUANIA / LITUANIE**

Mrs Elvyra BALTUTYTE, Agent of the Government to the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

**LUXEMBOURG**

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

**MALTA / MALTE**

Dr Victoria BUTTIGIEG, Head of Civil and Constitutional Law Unit, Office of the Attorney General

**REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Lilian APOSTOL, Agent of the Government of the Republic of Moldova

**MONACO**

Mr Jean-Laurent RAVERA, Département des Relations Extérieures de Monaco/Cellule Droits de l'Homme, Agent du Gouvernement près la Cour Européenne des Droits de l'Homme

**MONTENEGRO**

Mr Zoran PAZIN, State Agent to the ECHR

**THE NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Roeland BÖCKER, Ministry of Foreign Affairs, International Law Division

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Morten RUUD, Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department

**POLAND / POLOGNE**

Eliza SUCHOŹEBRSKA, Government Co-Agent before the European Court of Human Rights, Department of Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs

**PORTUGAL**

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-Général adjointe

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Catrinel BRUMAR, Agent for the Government before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs

**SAN MARINO / SAINT-MARIN****SERBIA / SERBIE**

Ms Gordana STAMENIC, State Secretary, Ministry of Justice and Public Administration

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Lubica ERDELSKA, Permanent Representation to the Council of Europe

**SLOVENIA/SLOVENIE**

Ms Nina BAN, Senior Adviser, Ministry of Justice and Public Administration

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice

**SWEDEN / SUEDE**

Mrs Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Special Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

Mr Christoph A. SPENLE, Avocat, LL.M, Chef de section suppléant, Département fédéral des affaires étrangères

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”**

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Şener DALYAN, Head of Human Rights Department at the Ministry of Justice

Ms Aysen EMÜLER, Legal Expert, Représentation permanente auprès du Conseil de l’Europe

Mme Işık BATMAZ, Legal Expert, Représentation permanente auprès du Conseil de l’Europe

**UKRAINE**

Ms Nataliia SHAKURO, Department of the Reform of Law Enforcement and Justice Bodies, Presidential administration

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Derek WALTON, Chairman of the CDDH / Président du CDDH, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office

Mr Rob LINHAM, Head of Council of Europe Human Rights Policy, Ministry of Justice

<b>PARTICIPANTS</b>
---------------------

M. René LEFEBER, (*Chair/Président CDDH-CORP*), Legal Counsel, Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands

Mr Gianni BUQUICCHIO, Chair/Président, Venice Commission/Commission de Venise

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de Assemblée parlementaire**

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department / Chef du Service des questions juridiques et des droits de l’homme

**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme**

Mr Patrick TITIUN, Chef de Cabinet, Chef du Bureau du Président de la Cour / Head of Private Office, Head the President’s Office

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President / Conseiller du président et du greffier, Cabinet du Président

**Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres****Office of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe****Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe**

Mr Jean-Bernard MARIE

**Directorate of Legal Advice and Public International Law/Directeur du Conseil Juridique et du droit international public (DLAPIL)**

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Director/Directeur

**Department for the Execution of Judgments of the Court/ Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour**

Mr Fredrik SUNDBERG, Deputy to the Head of Department / Adjoint à la Chef de Service

**Directorate of Legal Advice and Public International Law/ Direction du Conseil juridique et du droit international public / (CAHDI)****European Committee on Legal Co-operation / Comité européen de coopération juridique****CDCJ****Gender Equality Commission / Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)****European Union / Union Européenne**

Mr Giovanni Carlo BRUNO, Deputy to the Head of delegation, European Union Delegation to the Council of Europe

<b>OBSERVERS / OBSERVATEURS</b>
---------------------------------

**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

R.P Ignazio CEFFALIA, Observateur Permanent Adjoint du Saint-Siège près le Conseil de l'Europe

R.F. Olivier POQUILLON, Prieur du Couvent des Dominicains

**JAPAN / JAPON**

Mr Takaaki SHINTAKU, Consul (Attorney), Consulate-General of Japan

**MEXICO / MEXIQUE**

Mr Santiago OÑATE LABORDE, Observateur Permanent, Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe

Mr Alejandro MARTINEZ PERALTA, Chargé d'affaires a.i., Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe

Ms Andrea BARBOSA, Attachée, Représentation Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

**Non-member State / Pays non-membre**

**BELARUS**

Mr Andrei SUKHORENKO, OSCE and CoE Unit, European Cooperation Department

**European Group of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (NHRI) / Groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (INDH)**

Ms Clare COLLIER, Senior Lawyer (Solicitor-Advocate (Higher Rights, Civil)), Equality and Human Rights Commission

Ms Sinead LUCEY, Senior Enquiries and Legal Officer, Irish Human Rights Commission

**Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**

<b>Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales</b>
--

**Amnesty International**

**International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)**

Ms Róisín PILLAY, Senior Legal Advisor at the Europe Programme of the ICJ

Mr Massimo FRIGO, Legal Advisor at the Europe Programme of the ICJ

<b>Invitees to this meeting / invités à cette réunion</b>
---

**European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)**

Mr Klaus LÖRCHER, Conseiller des droits de l'homme de la CES

**European Conference of Churches / Conférence des églises européennes (KEK)**

Mr Richard FISCHER

\* \* \*

<b>SECRETARIAT</b>
--------------------

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’Homme et État de droit  
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

Mr Daniele CANGEMI, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l’Homme

Mrs Merete BJERREGAARD, Administrator / Administrateur, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l’Homme

Mrs Severina SPASSOVA, Administrator / Administrateur, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l’Homme

Mme Virginie FLORES, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

Mrs Laurence LWOFF, Secretary of the DH-BIO / Secrétaire du DH-BIO

Mrs Liri KOPACI-DI MICHELE, Head of Division / Chef de Division, Gender Equality and violence against women / Égalité entre les femmes et les hommes et violence à l’égard des femmes

Mrs Gioia SCAPPUCCI, Administrator / Administrateur, Droits des Enfants / Children’s Rights

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l’Homme

\* \* \*

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Mrs Sally BAILEY-RAVET

Mrs Sylvie BOUX

Mr Derrick WORSDALE

Annexe II**Ordre du jour****DOCUMENTS DE REFERENCE POUR L'ENSEMBLE DES POINTS :**

Projets d'ordre du jour et des travaux	CDDH(2013)OJ003Rev
Document de référence	CDDH(2013)021Rev2
Rapport de la 89 <sup>e</sup> réunion du Bureau (Venise, 7-8 novembre 2013)	CDDH-BU(2013)R89
Rapport de la 78 <sup>e</sup> réunion du CDDH (25-28 juin 2013)	CDDH(2013)R78

**POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX****POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

Textes des recommandations pertinentes et éléments préparés par le Secrétariat	CDDH(2013)023
--	---------------

**POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)**

Rapport de la 5 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR, 29-31 octobre 2013)	DH-GDR(2013)R5
---	----------------

***3.1 Travaux effectués***

Projet de rapport du CDDH sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié	DH-GDR(2013)R5 Addendum I
Projet de rapport du CDDH sur le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme	DH-GDR(2013)R5 Addendum II
Projet de rapport du CDDH sur la question d'entreprendre ou non d'amender la Convention en vue de permettre la nomination de juges supplémentaires à la Cour	DH-GDR(2013)R5 Addendum III

***3.2 Travaux futurs***

Rapport de la 5 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR, 29-31 octobre 2013)	DH-GDR(2013)R5
---	----------------

**POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME*****4.1 Droits des personnes âgées (CDDH-AGE)***

Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion du CDDH-AGE (23-25 septembre 2013)	CDDH-AGE(2013)R4
Projet révisé de Recommandation sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	CDDH-AGE(2013)13 Final
Projet de Rapport explicatif à la Recommandation sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	CDDH-AGE(2013)02 Final

#### **4.2 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme**

Rapport de la 1 <sup>ère</sup> réunion du CDDH-CORP (14-16 octobre 2013)	CDDH-CORP(2013)R1
--	-------------------

#### **4.3 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses**

Décision des Délégués des Ministres du 18 septembre 2013	Voir CDDH(2013)021Rev2
Projet de mandat du CDDH	Voir CDDH(2013)021Rev2

#### **4.4 Travaux futurs**

Liste annotée de thèmes possibles pour les futurs travaux – document révisé par le Secrétariat	CDDH(2013)005Rev2
Décision des Délégués des Ministres du 18 septembre 2013	Voir CDDH(2013)021Rev2

### **POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)**

Projet d'ordre du jour annoté (Strasbourg, 26-28 novembre 2013)	DH-BIO-2013)OJ2 Prov1
---	--------------------------

### **POINT 6 : EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (GEC)**

Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion de la GEC (13-15 novembre 2013)	GEC(2013)RAP2
--	---------------

### **POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES**

### **POINT 8 : ELECTIONS**

Résolution (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes Subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail	CM/Res(2011)24
--	----------------

### **POINT 9 : ECHANGE DE VUES AVEC DES PERSONNALITES**

Information sur la Commission de Venise	CDDH(2013)026
---	---------------

### **POINT 10 : PREPARATION DU BIENNIUM 2014/2015**

Document de référence	Voir CDDH(2013)021Rev2 Annexe II
-----------------------	-------------------------------------

### **POINT 11 : CALENDRIER DES REUNIONS**

### **POINT 12 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

### **POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT 14 : PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX**

\* \* \*

### Annexe III

#### **Commentaires du CDDH sur des recommandations de l'Assemblée parlementaire**

##### **Commentaires du CDDH<sup>3</sup> concernant la Recommandation 2021 (2013) - *Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre***

1. Le CDDH prend note avec intérêt de cette recommandation, des préoccupations exprimées dans l'Assemblée et des propositions d'action qui y sont contenues.
2. Le CDDH rappelle qu'il a été responsable de la rédaction de la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et attire l'attention sur les dispositions pertinentes de celle-ci concernant notamment la liberté d'association (chapitre II), la liberté d'expression et de réunion pacifique (chapitre III), l'éducation (chapitre VI) et les sports (chapitre IX).
3. Le CDDH a également été chargé par le Comité des Ministres en septembre 2012 d'examiner la mise en œuvre de la Recommandation, et en mars 2013, lors de sa 77<sup>e</sup> réunion, il a adopté un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation.
4. Le rapport, basé sur les réponses de 39 Etats à un questionnaire et accompagné de commentaires d'Amnesty International, d'ILGA Europe et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, contient des informations sur la mise en œuvre des dispositions spécifiques contenues dans l'annexe à la Recommandation, y compris en ce qui concerne les dispositions qui sont particulièrement pertinentes à la lumière des questions mentionnées dans la Recommandation de l'APCE. Dans ses conclusions, le rapport contient des observations sur le niveau de mise en œuvre, sur les réalisations positives et sur les obstacles restants dans la mise en œuvre de la Recommandation dans les États membres ayant répondu. Le rapport a été transmis au Comité des Ministres qui décidera d'éventuelles actions supplémentaires de suivi.
5. Le CDDH note également que, dans le cadre du programme HELP et en particulier des cours d'apprentissage à distance, un module spécifique sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est disponible depuis octobre 2013.

##### **Commentaires du CDDH sur la Recommandation 2023 (2013) - *Le droit des enfants à l'intégrité physique***

1. Le CDDH prend note de cette Recommandation et de la Résolution de l'Assemblée Parlementaire sur le droit des enfants à l'intégrité physique, toutes deux

---

<sup>3</sup> La Fédération de Russie s'est dissociée du contenu des commentaires sur cette Recommandation, pour les raisons exprimées dans la déclaration annexée au rapport de la 69<sup>e</sup> réunion du CDDH (document CDDH(2009)019, Annexe IV), et n'a pas participé à leur adoption.

centrées sur la question des actes concernant l'intégrité physique des enfants, y compris des actes ne visant pas un but médical.

2. Le CDDH souligne que les pratiques mentionnées dans la Résolution 1952(2013) ne sont aucunement comparables : les mutilations génitales féminines, qui relèvent de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et qui, conformément à la Convention d'Istanbul, figurent parmi les violations les plus graves des droits fondamentaux des filles et des femmes, ne peuvent pas être mises sur un pied d'égalité avec des pratiques telles que la circoncision notamment. Même si la Résolution signale qu'il y a des distinctions à faire, le CDDH note avec inquiétude que le libellé de ce texte est susceptible de porter à confusion. Il suggère en conséquence au Comité des Ministres de procéder avec la plus grande prudence à l'égard de la Recommandation et de la Résolution.

### **Commentaires du CDDH concernant la Recommandation 2024 (2013) - *La sécurité nationale et l'accès à l'information***

1. Le CDDH prend note avec intérêt de cette Recommandation, notamment les références à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205), qui a été rédigée par le CDDH. Le CDDH rappelle que cette Convention, comme le signale son rapport explicatif, « est le premier instrument juridique qui reconnaisse un droit général d'accès aux documents publics détenus par les autorités publiques... qui trouve ses origines dans la Convention européenne des droits de l'homme ». Le CDDH regrette que la Convention n° 205 ne soit pas encore entrée en vigueur (sur dix ratifications nécessaires, seuls six<sup>4</sup> ont été effectuées jusqu'à présent) et encourage d'autres Etats membres à examiner la ratification prochaine de cet instrument.

2. Le CDDH rappelle que la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics constitue un socle de base minimum gouvernant l'accès aux informations détenues par les autorités publiques et encourage les Etats membres à aller au-delà des mesures envisagées par cette Convention.

3. Le CDDH rappelle que suite à l'exercice du « passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe », le Comité des Ministres lui a confié des responsabilités, dans la limite des ressources disponibles et tout en gardant à l'esprit ses priorités, quant à la promotion de et la sensibilisation à cette Convention. Ces responsabilités comprendraient « d'attirer l'attention des Etats membres sur [la Convention n° 205] et « d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à [la Convention] ».<sup>5</sup> D'autre part, le CDDH a pris note de son obligation de rendre compte au Comité des Ministres quant à ses activités dans ce sens.

4. Le CDDH attire aussi l'attention sur la jurisprudence de la Cour affirmant que « *Le droit de recevoir et de communiquer des informations fait expressément partie du*

---

<sup>4</sup> Bosnie-Herzégovine, Hongrie, Lituanie, Monténégro, Norvège et Suède.

<sup>5</sup> Voir Décisions des Délégués des Ministres du 10 avril 2013, reproduit dans le doc. CDDH(2013)019.

*droit à la liberté d'expression consacré par l'article 10* »<sup>6</sup>. De plus, le Règlement de l'Union Européenne relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission indique également que « en principe, tous les documents des institutions devraient être accessibles au public »<sup>7</sup>, témoignant ainsi d'une tendance en faveur d'une plus grande transparence.

**Commentaires du CDDH concernant la Recommandation 2027 (2013) - *Agendas de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme: des synergies, pas des doubles emplois!***

1. Le CDDH prend note de la Recommandation 2027(2013) - Agendas de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme: des synergies, pas des doubles emplois!

2. Le CDDH partage le point de vue exprimé par l'APCE dans cette Recommandation en ce qui concerne notamment le rôle du Conseil de l'Europe comme référence en matière de droits de l'homme, primauté du droit et démocratie en Europe, et en particulier l'importance pan-européenne de la Convention européenne des droits de l'homme comme pierre angulaire d'un système efficace de protection des droits de l'homme. L'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme vise à améliorer la protection des droits de l'homme en Europe.

3. Le CDDH partage aussi, en principe, l'appel à éviter les doubles emplois par la mise en place de nouveaux mécanismes et à faire usage autant que possible des mécanismes existants du Conseil l'Europe. Il estime toutefois que les mesures prises par l'UE dans la construction de son propre système de protection des droits de l'homme, y compris la création de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) et la nomination d'un Représentant spécial pour les droits de l'homme, ne devraient pas être nécessairement considérés comme une duplication, mais comme une évolution naturelle du système de protection des droits de l'homme propre à l'UE, dont l'adhésion à la Convention sera une étape ultérieure. Il rappelle en particulier, à cet égard, la très bonne coopération établie entre le Conseil de l'Europe et la FRA dans divers domaines - y compris au sein du CDDH - sur la base des forces et compétences respectives, ce qui constitue, au contraire, un exemple de synergies positives.

4. En l'absence d'informations détaillées sur le contenu et les implications de possibles futurs mécanismes européens de surveillance de la conformité des États membres de l'UE avec les droits de l'homme et la primauté des normes de droit, le CDDH estime donc qu'il serait prématuré, à ce stade, de percevoir ces initiatives comme amoindrissant le rôle du système de la Convention dans l'architecture pan-européenne des

---

<sup>6</sup> *Gillberg c. Suède* [Requête no. 41723/06] 3 avril 2012 [83]; *Youth Initiative for Human Rights c. Serbie* [Requête no. 48135/06] La Cour Européenne des Droits de l'Homme a jugé que le refus de la part des services de renseignement serbes de communiquer à une organisation non-gouvernementale des informations relatives à l'utilisation de mesures de surveillance électronique, malgré un ordre contraire du Commissaire serbe à l'information.

<sup>7</sup> Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission [para. (11)]

droits de l'homme. Le dialogue entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans ce domaine peut conduire à des synergies dans ce cas également, tout en respectant pleinement les principes énoncés dans le Mémoire d'Accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne de 2007, qui prévoit, notamment, que « l'Union européenne considère le Conseil de l'Europe comme la source paneuropéenne de référence en matière de droits de l'homme », et que « en préparant de nouvelles initiatives dans ce domaine, le Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union européenne s'appuieront sur leur expertise respective selon le cas au travers de consultations » .

\* \* \*

Annexe IV**Composition du Groupe de rédaction « F »  
sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F)**

1. Le Conseil de l'Europe disposera d'un budget pour rembourser les frais de 15 membres permanents du GT-GDR-F. Il sera également en mesure de rembourser les frais d'experts extérieurs invités à participer sur une base ad hoc à certaines réunions.
2. 8 des membres permanents seront des experts nationaux, les 7 autres seront des experts extérieurs.
3. Le GT-GDR-F sera un groupe ouvert : d'autres experts nationaux pourront participer aux frais de leurs autorités.
4. Les observateurs habituels du CDDH (Cour, Assemblée parlementaire, Commissaire aux droits de l'homme, organisations de la société civile, Conférence des OING etc.) pourront en outre participer à leurs propres frais.
5. Sur les 7 experts extérieurs permanents, la Cour, la Commission de Venise et le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) en nommeront chacun un et le Secrétaire Général nommera les quatre autres après la clôture de l'appel à contributions.
6. Le CDDH invitera les parties concernées à nommer des personnes sur la base des critères suivants : expertise, indépendance vis-à-vis de l'instance qui les désigne, disponibilité pour participer pleinement aux travaux du GT-GDR-F. Il est nécessaire que le GT-GDR-F aie une composition équilibrée reflétant des opinions diverses et ayant des expériences variées. Les personnes nommées devront être en mesure de participer pleinement aux travaux dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe.
7. Lors de sa première réunion (19-21/03/14), le GT-GDR-F sera composé de 8 experts nationaux remboursés, d'autres experts nationaux, des 7 experts extérieurs permanents et des observateurs.
8. Lors de sa première réunion, le GT-GDR-F analysera les contributions reçues suite à l'appel ouvert et identifiera notamment les personnes dont les contributions ont présenté un intérêt particulier. Sur cette base, il décidera s'il y a lieu d'inviter des experts ad hoc extérieurs à la deuxième réunion (14-16/05/14) et, si tel est le cas, lesquels.
9. Lors de sa deuxième réunion, le GT-GDR-F analysera les résultats de la Conférence d'Oslo. Il décidera s'il y a lieu d'inviter des experts ad hoc extérieurs à la troisième réunion (24-26/09/14) et, si tel est le cas, lesquels.
10. Lors de la troisième réunion, le GT-GDR-F procédera au même exercice en vue de la quatrième réunion (mi-décembre 2014) (et éventuellement ainsi de suite, s'il devait y avoir une cinquième réunion).

Annexe V**Commentaires du CDDH sur le projet de Recommandation du Comité des Ministres  
aux Etats membres sur un Guide sur les droits de l'homme  
pour les utilisateurs d'internet**

1. Le CDDH prend note avec intérêt du projet de Recommandation et salue l'initiative de rédiger un guide sur les droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet. Le Comité est reconnaissant de l'opportunité qui lui est donnée de formuler des commentaires sur le projet de guide.

2. Le CDDH partage le point de vue du CDMSI que les droits de l'homme sont applicables en ligne et hors ligne, et que par conséquent, ils doivent être respectés et protégés dans le cadre de l'utilisation d'internet. Il rappelle que le CDDH a été chargé, en janvier dernier, par le Comité des Ministres d'élaborer un instrument non contraignant sur les droits de l'homme et les entreprises soutenant la mise en œuvre effective au niveau européen des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cet instrument examinera et abordera les éventuelles lacunes de sensibilisation, de mise en œuvre et normatives dans le domaine, telles qu'identifiées dans l'étude de faisabilité du CDDH (CDDH(2012)R76 Addendum VII) et par le biais d'échanges de bonnes pratiques nationales.

3. Le CDDH convient avec le CDMSI qu'internet devrait être disponible et accessible à large échelle. Dans le rapport explicatif annexé à son projet de Recommandation sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées il indique que la maîtrise des technologies de l'information peut favoriser l'inclusion sociale des personnes âgées, leur capacité à vivre un vieillissement actif et leur permettre de mener une vie indépendante.

4. Ceci étant dit, le CDDH souligne que l'accès à internet n'a pas encore été reconnu comme un droit de l'homme en tant que tel. Il en va de même pour l'accès au matériel éducatif, culturel ou scientifique en ligne, ainsi que pour l'éducation et l'information numérique. Par conséquent, lorsque sont énoncées des attentes que les individus devraient avoir concernant l'adoption de mesures par les Etats membres visant à faciliter l'exercice des droits énoncés dans le projet de guide, il faut tenir compte des différences existantes dans les contextes nationaux, y compris de la législation et des politiques nationales, dans les domaines concernés.

5. Le CDDH apprécie les efforts déployés pour élaborer un guide convivial sur les droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet. Etant bien conscient des difficultés liées à la simplification du langage, il recommande néanmoins, à cet effet, la révision approfondie de l'ensemble du texte afin de s'assurer que la terminologie et les expressions appropriées et précises sont utilisées lorsque le texte:

- se réfère aux obligations à la charge des Etats et aux droits dont sont titulaires les individus en vertu des instruments contraignants pertinents ;

- paraphrase la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme ;
  - se réfère à des indications non contraignantes (voir, par exemple, la manière dont les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont présentés, au quatrième tiret sous la section relative à «La liberté d'expression et d'information»).
6. Le CDDH attire également l'attention du CDMSI, à cet égard, sur la récente boîte à outils préparée le CDDH pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention européenne des droits de l'homme (CM (2013) 93 add4 final).
7. Le CDDH voit le projet de guide comme un outil utile pour informer les utilisateurs d'internet de leurs droits. Il est d'avis que des clarifications supplémentaires concernant les restrictions et les interférences possibles à ces droits devraient être envisagées. Il note, par exemple, que la Convention prévoit la possibilité de restrictions uniquement à l'égard de certains droits, et que les justifications de ces restrictions peuvent varier en fonction des droits en cause.
8. En sus des observations formulées ci-dessus et des modifications au texte qu'elles impliqueraient, le CDDH souhaite attirer l'attention du CDMSI sur les questions spécifiques suivantes :
- i. Dans le premier paragraphe du préambule, il serait préférable de s'en tenir à l'intitulé de l'article 1 de la CEDH et dire «L'obligation de respecter les droits de l'homme reconnue par chaque Etat membre en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme est également valable dans le contexte ... ».
  - ii. Dans le troisième paragraphe du préambule, la dernière phrase semble se référer à l'exercice, par les utilisateurs d'internet, de leurs droits de l'homme et libertés fondamentales en général, et non spécifiquement lors de l'utilisation d'internet. Il est suggéré d'ajouter les mots « lors de l'utilisation d'internet » à la fin de la phrase.
  - iii. Au dernier tiret de la Recommandation, le Comité des Ministres invite la société civile à «surveiller le respect » des dispositions du Guide. Dans la mesure où le Guide n'est pas un instrument contraignant, ce message peut prêter à la confusion.
  - iv. Au troisième tiret de la section «La liberté d'expression et d'information», l'expression «elles ne doivent pas être plus étendues ni maintenues plus longtemps que ce qui est strictement nécessaire» n'est pas claire. Elle peut aussi se chevaucher avec la deuxième phrase.

- v. Les responsabilités des sociétés liées à internet sont présentées d'une manière qui peut potentiellement prêter à confusion. Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (qui ne sont pas un instrument contraignant en soi), les entreprises ont en effet une responsabilité de respecter les droits de l'homme, ce qui les oblige à éviter d'engendrer ou de contribuer à des incidences négatives sur les droits de l'homme, et à prévoir ou à collaborer au redressement de telles incidences. Par contre, l'obligation de protéger et d'assurer un accès à un recours effectif incombe essentiellement aux Etats. Cette considération s'applique à plusieurs sections du texte, et notamment au quatrième tiret de la section «Liberté d'expression et d'information» et à l'ensemble de la section «Voies de recours».
- vi. Le dernier paragraphe de la section «Protection de la vie privée et des données personnelles» peut mener à la conclusion erronée que le respect des lois et des principes de protection des données ne peut être assuré que dans les Etats où des autorités spécifiques de protection des données existent. Il serait préférable d'utiliser une formulation plus générale pour exprimer le même principe.
- vii. Dans la dernière phrase du dernier tiret de la section «Les enfants et les jeunes», il faudrait ajouter, dans la version anglaise, le mot «*measures*» après «*education*» afin de clarifier la signification de l'expression «right to education to protect yourself...».

#### Annexe VI

### **Discours du Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), M. Gianni BUQUICCHIO (Traduction en cours)**

Mr Chairman, Ladies and Gentlemen,

It is a pleasure for me to meet with you today and share with you information about the Venice Commission's past, present and forthcoming activities and challenges.

I am proud to say that the Venice Commission has been increasingly recognised as an indispensable part of the European institutional architecture and as a key contributor to the democratic process, in Europe and beyond. What are the reasons for this success?

Let me start at the beginning. There was a great man, the Italian jurist La Pergola, who as Minister for European Affairs had a brilliant idea, to establish within the Council of Europe an advisory body of constitutional lawyers. His proposal was rejected twice by the Committee of Directors, but he had the good fortune that, history intervened.

The *annus mirabilis* 1989 reunited Europe and what had been an academic idea became a practical necessity. The countries of Central and Eastern Europe wanted to embrace the values of the Council of Europe: human rights, democracy, rule of law. Especially the countries further to

the East clearly needed assistance from foreign experts to embody their new aspirations in constitutions and legislative texts.

The Venice Commission stood ready to carry out this task and we became influential advisers for the drafting of constitutions and legislative texts in the area of public law. While this has become a routine now, at the time it was a unique moment in history. I think never before had countries been so open to foreign advice and influence on issues which belong to the core of national sovereignty.

Before 1989 even human rights were considered largely as a domestic issue, despite existing international treaties. Much more so the main principles of democracy, the separation of powers, the functioning of the state institutions, constitutional justice, the organisation of the judiciary, electoral law, all areas which are at the core of national sovereignty and where it is difficult to draw a clear line between law and politics.

The Venice Commission managed to seize this opportunity and to become an appreciated and influential interlocutor for the national authorities when drafting or amending legislation. This was not easy, not least since in many areas there were no clear international standards.

We have the European Convention as regards human rights but there are no similar comprehensive texts as regards democracy and the rule of law. Therefore, from the beginning, we relied on comparative law and lessons learnt from national experience.

So it started with assistance to Central and Eastern European countries. Despite assumptions in the 1990s that such co-operation would remain temporary, it is continuing and there is no indication that it might end in the foreseeable future. Central and East European countries have recognised the usefulness of the sharing of experience and they continue to address requests to us and these tend to be increasingly complex.

Based on such requests, we have been examining, in the field of relevance for you, legislation on freedom of assembly (Armenia, Azerbaijan, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Serbia, Ukraine, but also Kyrgyzstan), freedom of religion (Armenia, but also Hungary and Kyrgyzstan), the right to conscientious objection to military service (Armenia), or national minority rights (Hungary, Romania, Slovakia, Ukraine). The recent opinion on defamation legislation in Azerbaijan was requested in the framework of the execution of two important judgments of the Strasbourg Court against Azerbaijan.

Another traditional main activity is the preparation of studies of a general character. We have dealt with very diverse issues in this respect, such as the control of security services, blasphemy and hate speech or models of constitutional jurisdiction.

While the Venice Commission cannot set binding international standards, one of our texts, the Code of Good Practice in Electoral Matters, was endorsed both by the Committee of Ministers and the Parliamentary Assembly of the Council of Europe and has become the most detailed and precise international reference document in the electoral field.

Our recent report on the rule of law has drawn particular interest within member States and other Council of Europe bodies.

We are currently preparing a report on the extremely important, but also highly sensitive topic of the protection of children's rights in constitutions. Also, a report on the lifting of parliamentary immunity is on the agenda of our plenary session next week.

From the very beginning the Venice Commission was also conscious of the need not only to work on the texts of constitutions and laws but also to co-operate with the bodies implementing these laws. We are therefore co-operating closely with constitutional courts and courts of equivalent

jurisdiction and have initiated the establishment of the World Conference on Constitutional Justice with now 81 members.

In the framework of this co-operation we - from time to time - receive requests for *amicus curiae* from national constitutional courts on particularly interesting issues of principle, such as, in the area of interest for you: (in BiH), the issue of religious education, with the possibility for children to opt out and the content of alternative courses offered by states, or, (in the Republica Srpska) the potentially discriminatory nature of the selection of a specific day as the Day of the Republic.

But the Venice Commission has been for a long time more than a body co-operating with some European countries in constitutional matters. The Venice Commission has also

- Assumed an important role in the process of the monitoring of the commitments of Council of Europe member states by the Parliamentary Assembly;
- Become an influential partner for the European Union especially in its relations with candidate states;
- Expanded its geographical scope to Western Europe, Central Asia and the South Mediterranean.

As regards monitoring, the Venice Commission is not a monitoring body. But according to our Statute, the organs of the Council of Europe – Committee of Ministers, Parliamentary Assembly, Secretary General – can ask for an opinion of the Commission. This is done most frequently by the Monitoring Committee of the Parliamentary Assembly.

The Monitoring Committee as a political body asks for opinions of the Venice Commission in order to have a sound legal basis for its political assessment. In this manner issues, which countries would sometimes prefer to keep at the domestic level without foreign scrutiny, appear on our agenda.

As an example, when President Kuchma of Ukraine wanted to increase his powers through a constitutional referendum, the Monitoring Committee asked for our opinion, we provided it and his attempt failed. Experience shows that the most sensitive cases of this type concern the distribution of powers rather than human rights: frequently attempts by Presidents to increase their powers.

Among the opinions prepared upon request by the Parliamentary Assembly, I would mention, in the human rights sphere: the recent opinions on freedom of assembly legislation, the assessment of freedom of association legislation in Azerbaijan and Belarus, the opinion on the legislation regulating the protection of personal data and access to information in Hungary. Pending opinions requested by the Assembly are dealing with NGO legislation in the Russian Federation and protection against defamation in my own country.

A further important factor making the Venice Commission influential is our partnership with the European Union. While it is a general tendency of the European Union to use the Council of Europe as a tool for preparing candidate countries for membership, the European Union increasingly uses Venice Commission opinions as benchmarks in its relations with candidate and potential candidate countries.

More recently, the Venice Commission has also been an important reference for the European Union, when problems arose in EU member states. I am referring first of all to Hungary but also to Romania. The Hungarian crisis showed that the EU is badly equipped to deal with member states which take actions which are problematic from the point of view of basic EU values.

I am of course aware that reflections are currently being undertaken to fill this gap at EU level. While the European Commission can and does take action against member states violating the

*acquis*, the Commission is reluctant to take a position on potential violations of basic values and principles.

As an example, the European Commission considered the lowering of the pension age for judges in Hungary from the point of view of age discrimination and not from the point of view of interference with judicial independence. In respect of such issues the European Commission asked the Hungarian authorities to comply with the recommendations of the Venice Commission.

Our co-operation with OSCE does not have the same scope as our co-operation with the EU. However, I cannot fail to mention our close co-operation with ODIHR, in relation to country-specific opinions, but also on general matters, including electoral issues.

This co-operation has led, in recent years, to the adoption of documents which are now being considered as texts of reference for governments and civil society in Europe and outside Europe, such as guidelines on political party regulation or - in the field of fundamental rights and freedoms - joint guidelines on freedom of assembly and freedom of religion. While these are currently being revised in the light of the most recent trends and developments, new guidelines are presently being developed on freedom of association.

I noted, in the preparatory documents to this meeting, that your future work includes preparation of guidelines, handbooks or compendiums of good practices in important areas of human rights protection such as freedom of thought, conscience and religion or ensuring human rights protection in culturally diverse societies. I see here scope for increased exchanges, coordination and co-operation between our two bodies.

As concerns our geographical scope, we have tried from the beginning to underline that we are a pan-European body at the disposal of all European states. We have had some requests from countries in Western Europe such as Luxembourg or Finland; however, the number of such requests remains limited.

Ladies and Gentlemen,

In 2002 the Committee of Ministers changed our Statute and it became possible for non-European states to become full members of the Venice Commission. Twelve countries have joined our Commission since then: Tunisia, Algeria and Morocco before the Arab Spring, Israel, Kazakhstan and Kyrgyzstan, Korea, Mexico, Brazil, Peru, Chile and most recently the United States.

While the countries of the Maghreb and Central Asia are mainly beneficiaries of our activities, countries such as Mexico, Korea and the US are rather assets, contributing financially and intellectually to our work.

This is particularly important for our extra-European activities which focus on the Council of Europe neighbourhood, i.e. the Southern Mediterranean and Central Asia.

As regards the South, we had established contacts with Arab countries even before the Arab Awakening and this proved very useful. Arab countries are now confronted with the challenges of a transition to democracy. These challenges are not the same as in Eastern Europe but lessons can be learnt from experience there and the Venice Commission is well placed to share the European experience with our neighbours.

This is not easy, as there is a lot of historical baggage and mistrust of Western influence and the path towards pluralistic democracy is not smooth. But all such transitions and post-revolutionary situations are difficult, there are always setbacks, and the glib formula that Arab spring has been replaced by Arab winter does not do justice to a very complex and differentiated situation.

We have patiently established contact and started co-operation, demonstrating that we offer our services as impartial lawyers not based on a political agenda and that we respect the respective national traditions.

In Tunisia we have had many discussions with representatives of the Constituent Assembly and an opinion on the draft Constitution was adopted during our last plenary meeting on October. A joint opinion OSCE/ODIHR – Venice Commission opinion was adopted on legislation regulating the National Human Rights institution and informal comments provided on freedom of assembly draft legislation.

The Egyptian Presidency asked us, following a proposal by EU Human Rights representative Lambrinidis, to help them improve the law on NGOs and this co-operation seemed quite fruitful before President Morsi was overthrown. The Moroccan authorities asked us to comment informally on a number of reform laws.

While it is too early to assess our role in the region, the signs are promising and I am confident that the Venice Commission will continue to play a leading role in the Council of Europe's neighbourhood policy.

Ladies and Gentlemen,

Are there any trends that indicate a change in the topics we are addressing? To a large extent, we continue to deal with our traditional issues: the balance and distribution of powers between President, Government and Parliament, elections, the independence of the judiciary, constitutional justice and the protection of fundamental freedoms.

All these issues directly concern the core values of the Council of Europe, remain very much on the agenda in our European member States and are crucial for the Eastern and Southern Neighbourhood.

Over the past twenty-three years, the Commission was first involved in the constitutional and legal transformation phase of several states, and subsequently in the implementation phase of the reforms. Both phases were in no way easy.

Now we are witnessing the consolidation phase of the new institutional settings brought about by the democratic transition; we now see more clearly than in the past the importance of legal, constitutional and political culture.

Cultural changes take time and we note with concern that in many new – and no longer so new – democracies, we still witness a “winner takes all” culture, where the majority which won the elections takes complete control of the State.

The Constitution is not considered a framework, in which politics take place and which reflects a consensus within society, but rather as an instrument of the majority to impose its will.

Often the understanding that the independence of the constitutional court and that of the judiciary and the autonomy of other institutions such as the Ombudsperson have to be respected is still missing. Checks and balances are regarded as an obstacle to and not as a necessary part of a democratic government and of good governance.

I think the Council of Europe in general, and our Commission in particular, has an important role to play in recalling the need for stable rules that also protect the rights of political minorities and in assisting countries to develop not only their legislation, but also their legal culture.

The consolidation phase of the democratic institutions is as important as the transition itself, as we should never think that democracy is an *acquis* and that democratic transitions are irreversible, particularly if the democratic mindset is not itself an irreversible *acquis*.

As it results from the examples that I mentioned today, we - both governments and European institutions within assistance, co-operation and monitoring activities - must continue to place the protection of human rights on the top of our priority agendas, as new threats and challenges are constantly noted in this field.

Ladies and Gentlemen,

I have provided you with a wide-ranging picture of our activities on many countries and on many topics. But you may ask – how effective is all this? Do countries really listen to your advice?

Obviously, countries do not always follow our recommendations. We address sensitive issues, there are vested interests which risk losing power in a more democratic environment and for a politician it may be more important to have, as an example, an electoral law making it easier to win the elections rather than a fair election law.

Therefore there is sometimes resistance to our proposals. We also have to respect democracy: in the end it is up to parliaments to decide and solutions cannot be, and should not be, imposed from abroad. If a national parliament seriously debates our position but comes to a different conclusion, this is something we have to accept, unless the solution chosen violates binding international standards.

Nevertheless, I can safely affirm that our opinions generally have considerable impact, for a number of reasons. To quote a few:

- In the States where we work regularly, the reputation of the Commission is very high. Governments are reluctant to position themselves against the Venice Commission and the opposition can refer to our opinions, which are public, as an important argument.
- While it is often not possible to push a country towards adopting a positive reform, we can mostly prevent a country from going into the wrong direction.
- We often come back to the same issue in the same country. We therefore contribute to shaping the debate and, even if our position is not accepted immediately, it may be implemented later.
- Our opinions are not based on theoretical considerations but we try to be realistic and take the situation on the ground into account.
- Important other actors, first of all the European Union but also the US often support explicitly our opinions. Countries are very much aware that the European Union expects them to be in line with Venice Commission recommendations.

I would add that, if the Venice Commission is a success story, we do not forget that we are part of the Council of Europe and our action is complementary to, and strengthened by, the action of other Council of Europe bodies. Our discussion today is part our joint effort to increase synergies and co-operation, while avoiding unnecessary overlapping.

I thank you for your attention and I am happy to answer your questions.

Annexe VII**Experts représentant le CDDH dans d'autres instances  
(si les ordres du jour de celles-ci le nécessitent)**

- Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
- Groupe de rédaction du DH-BIO aux fins de la préparation d'un avant-projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du traitement et du placement involontaires : M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
- Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République Tchèque)
- Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Rob LINHAM (Royaume-Uni)
- Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
- Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas)
- Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : M. Morten RUUD (Norvège)
- Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICE (Lettonie)
- Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
- Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS) : Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine)
- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : M. Arto KOSONEN (Finlande)

\* \* \*

Forum des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits de l'Homme : Prof. René LEFEBER (Pays-Bas)

\* \* \*

Annexe VIII**Composition du Bureau et présidence des instances subordonnées  
suite aux élections lors de la 79<sup>e</sup> réunion du CDDH (26-29 novembre 2013)**

<b>BUREAU DU CDDH</b>	<b>FIN DU MANDAT</b>	<b>REFERENCES</b>
M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Frank SCHÜRMAN (Suisse), Vice-Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an non renouvelable)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Membre	31 décembre 2014 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	76 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2012)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2014 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	76 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2012)
M. Philippe WERY (Belgique), Membre	31 décembre 2014 (mandat de 2 ans non renouvelable)	76 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2012)
M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans non renouvelable)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
Mme Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Levon AMIRJANYAN (Arménie), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans non renouvelable)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
<b>DH-GDR</b> M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
<b>DH-BIO</b> Dr. Anne FORUS (Norvège), Présidente	31 décembre 2014 (mandat d'1 an non renouvelable)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
<b>CDDH-CORP</b> M. René LEFEBER (Pays-Bas), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	78 <sup>e</sup> réunion du CDDH (juin 2013)

\* \* \*

Annexe IX**Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées :**Adopté par le CDDH lors de sa 79<sup>e</sup> réunion (26-29 novembre 2013)

<b>Premier semestre 2014</b>		
1 <sup>er</sup> réunion du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR (GT-GDR-G)		12-14 février
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		12-14 février
1 <sup>er</sup> réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		19-21 mars
1 <sup>er</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		24-25 mars
90 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		27-28 mars
<i>Conférence sur la réforme à plus long terme de la Cour</i>		<i>Oslo, Norvège, 7 avril-8 avril (matin)</i>
80 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		Oslo, Norvège, 8 avril (après-midi)-11 avril (matin)
5 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		5-7 mai
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		14-16 mai
6 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		4-6 juin
91 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		12-13 juin
81 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		24-27 juin
<b>Second semestre 2014</b>		
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		24-26 septembre
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		24-26 septembre
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		[7]8-10 octobre

2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction « G » du DH-GDR (GT-GDR-G)		15-17 octobre
7 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		5-7 novembre
6 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		[12-14 novembre]
92 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		13-14 novembre
82 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		18-21 novembre
[4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)]		[mi-décembre]

\* \* \*